



Sensibilité politique
Boîte postale 83
L-7201 Bereldange

Dépôt: Marc Goergen

Interpellation au sujet de la pauvreté et
du risque de pauvreté au Grand-Duché du
Luxembourg

Luxembourg, le 4 février 2020



Motioun

La Chambre des Députés

- tenant compte de la hausse considérable de 11,3 % du prix de l'immobilier au Grand-Duché, constatée par EUROSTAT en 2019 ;
- tenant compte de la question parlementaire n°3885 des honorables Députés Franz Fayot et Yves Cruchten concernant les fonds d'investissement spécialisés (FIS) ;
- se basant sur la réponse à la question parlementaire mentionnée ci-dessus stipulant qu' « en ce qui concerne la question (...) sur le nombre de FIS investissant dans l'immobilier au Luxembourg, il n'existerait aucune statistique y relative » ;
- se basant sur la même réponse du Ministre des Finances qui précise que la liste des FIS enregistrés auprès de la CSSF est librement accessible, mais que celle-ci ne permet pas d'isoler ceux qui investiraient exclusivement ou partiellement dans l'immobilier au Luxembourg ;
- regrettant qu'une évaluation de l'impact des FIS sur le marché immobilier luxembourgeois s'avère « pas possible », selon le Ministère des Finances dans sa réponse à la question parlementaire n°3885;
- considérant que la loi fédérale suisse « Lex Koller » du 16 décembre 1983 a comme objectif la limitation de l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger dans le but de prévenir l'emprise étrangère sur le marché immobilier suisse ;



invite le Gouvernement

à évaluer la faisabilité et l'impact potentiel d'une loi comparable à la loi fédérale suisse communément appelée « Lex Koller ».



Marc Goergen
Député

